

DECISION N° 16/ARS/2020

PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu les articles L. 5125-3, L. 5125-3-1, L. 5125-3-2, L. 5125-3-3, L.5125-4, L. 5125-5 et R. 5125-1 à R. 5125-11, du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de madame Martine LADOUCETTE, en qualité de directrice générale de l'agence de santé Océan Indien ;
- Vu la licence de création d'une officine de pharmacie n°974#000461 accordée par arrêté préfectoral du 3 septembre 1991 au 1, rue de l'église, 97423 LE GUILLAUME SAINT-PAUL ;
- Vu la demande enregistrée le 11 février 2020 de madame Christine AZEMAR, en qualité de pharmacienne titulaire au sein de la société d'exercice libéral d'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée dénommée Pharmacie Nouvelle, en vue de transférer l'officine de pharmacie du 1 rue de l'église, 97423 LE GUILLAUME SAINT-PAUL, vers un local sis au 1, chemin des fleurs, 97423 LE GUILLAUME SAINT-PAUL,
- Vu l'avis du conseil central de la section E de l'Ordre national des pharmaciens en date du 2 avril 2020,
- Vu l'avis du syndicat des pharmaciens de la Réunion et Mayotte (SPRM) en date du 10 juin 2020,
- Vu l'avis du syndicat des pharmaciens d'officine de La Réunion (USPOR), en date du 17 avril 2020,

Considérant que le local projeté répond aux conditions minimales d'installation de l'officine mentionnées à l'article L 5125-3-2 2ème alinéa, et décrites aux articles R 5125-8 et R 5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue dans le même quartier,

Considérant que ce transfert ne modifie pas la répartition des officines sur la commune de LE GUILLAUME,

Considérant que les limites du quartier sont définies par la zone Iris : «Le Guillaume-Centre»,

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé et facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des parkings, des stationnements;

Considérant que ce transfert constitue une amélioration du service rendu aux patients ;

DECIDE

- Article 1 La demande de transfert de l'officine de madame Christine AZEMAR, en qualité de pharmacienne titulaire au sein de la société d'exercice libéral d'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée dénommée Pharmacie Nouvelle, en vue de transférer l'officine de pharmacie du 1 rue de l'église, 97423 LE GUILLAUME SAINT-PAUL, vers un local sis au 1, chemin des fleurs, 97423 LE GUILLAUME SAINT-PAUL, enregistrée le 11 février 2020, est acceptée.
- Article 2 La licence n° 974#000461, accordée par décision préfectorale est annulée à compter du jour de l'ouverture de la pharmacie au nouvel emplacement.
- Article 3 Avant l'ouverture de la pharmacie, dont la licence de transfert portera le n°974#000652, la déclaration d'exploitation de celle-ci à sa nouvelle adresse devra être enregistrée à l'Ordre des pharmaciens.
- Article 4 La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de **trois mois** à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à partir de la date de notification de cette décision, sauf prolongation en cas de force majeure.
- Article 5 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion ou de sa notification.
- Article 6 La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 16 juin 2020

// La directrice générale

Le directeur général adjoint

Etienne BILLOT